



L'accueil de l'enfant
chez une assistante maternelle
employée par un particulier



1

Missions et fonctionnement du RPE

Le Relais petite enfance (RPE) est un lieu d'information, de médiation, de rencontre et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde à domicile.

Le RPE accompagne les parents...

Dans la recherche

d'une assistante maternelle :

en leur fournissant la liste des assistantes maternelles agréées sur la ville, Les parents peuvent également consulter la disponibilité d'accueil des assistantes maternelles sur le site de la CAF monenfant.fr,

Dans les modalités liées à l'embauche :

- renseignements sur les aides financières existantes,
- information générale en matière du droit du travail et une orientation en cas de questions spécifiques.

Tout au long de l'accueil :

Information d'ordre général sur la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile : congés payés, rupture du contrat...

Le RPE accompagne les assistantes maternelles...

Dans leur pratique quotidienne :

- possibilité d'emprunter de la documentation professionnelle, des livres pour les enfants, des cd musicaux, des jouets et du matériel de motricité,
- information d'ordre général sur la convention collective et sur le contrat de travail,
- organisation en partenariat avec la bibliothèque d'un **prix littéraire** et de rencontres autour des livres,
- **mise en place de formations sur la ville.**

Pour les enfants accueillis :

- des accueils jeux,
- un projet passerelle avec des accueils jeux dans les centres de loisirs maternels que les enfants fréquenteront,
- fêtes et animations ponctuelles.



2 Le déroulement d'une journée d'accueil pour l'enfant, de travail pour l'assistante maternelle



- d'une activité proposée
- des temps de repas : moments privilégiés avec l'assistante maternelle et de convivialité pour les plus grands. Ils sont donnés selon le rythme et les besoins de l'enfant. Ils peuvent être fournis par les parents ou confectionnés à l'avance par l'assistante maternelle.

L'assistante maternelle accompagne également l'enfant tout au long de la journée : lors des changes, pour aller aux toilettes, pour se laver les mains, se moucher, s'habiller et se déshabiller.

Avant l'arrivée des enfants, l'assistante maternelle prépare son domicile pour son activité professionnelle : l'accueil des enfants.

L'enfant et ses parents arrivent au domicile de l'assistante maternelle : les parents transmettent à l'assistante maternelle les informations nécessaires pour accompagner au mieux l'enfant dans sa journée (a-t-il bien mangé, bien dormi...). C'est le moment où l'enfant se sépare de ses parents et retrouve l'assistante maternelle et les autres enfants accueillis.

Selon l'âge (la priorité est donnée au respect du rythme et des besoins du bébé), l'humeur de l'enfant, son état physique et la météo, la journée peut être composée :

- de temps de jeu libre, l'assistante maternelle est présente et disponible,
- d'un temps de repos à n'importe quel moment de la journée selon les besoins de l'enfant,
- d'une sortie à l'extérieur : aller au parc ou aux accueils jeux du relais, chercher le pain ou, tout simplement, prendre l'air pour se défouler et découvrir l'environnement extérieur,

La fin de la journée d'accueil se termine avec les retrouvailles des parents et la séparation avec l'assistante maternelle : moment de joie, de colères ou d'excitation, un temps souvent riche en émotions. C'est au tour de l'assistante maternelle de transmettre aux parents les informations sur la journée de l'enfant.

La journée de travail pour l'assistante maternelle n'est pas terminée pour autant, avec le rangement, le ménage et le réaménagement de l'espace professionnel en espace familial.



3

Les aides financières liées à l'embauche d'une assistante maternelle

Caisse d'allocations familiales (CAF)	Municipalité
Complément du libre choix du mode de garde (CMG)	Aide municipale à l'emploi d'une assistante maternelle (AMEAM)
Aide mensuelle	
Conditions d'attribution Trois tranches selon la composition et les ressources du foyer	
Demande auprès de la CAF	Demande en ligne sur l'Espace Citoyens : dossier administratif commun (fiche famille et fiche enfant et inscription) ou en mairie à l'espace accueil

Les parents peuvent parfois bénéficier d'une participation de l'employeur : somme allouée pour l'année ou mensuelle, chèques CESU préfinancés, comité d'entreprise...

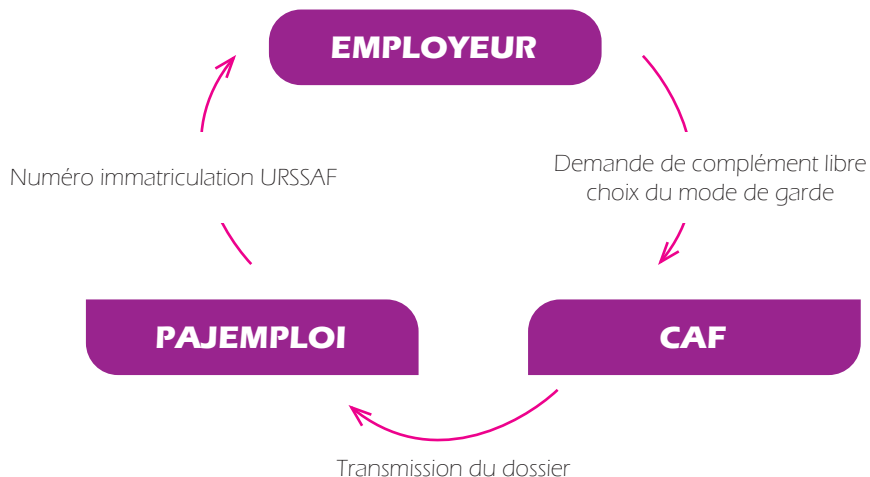
Avantages fiscaux

En tant qu'employeur d'une assistante maternelle agréée, vous bénéficiez d'un crédit d'impôt qui atteint la moitié des sommes versées à votre salarié par an et par enfant.

4 Les démarches à effectuer avant l'accueil de l'enfant chez l'assistante maternelle

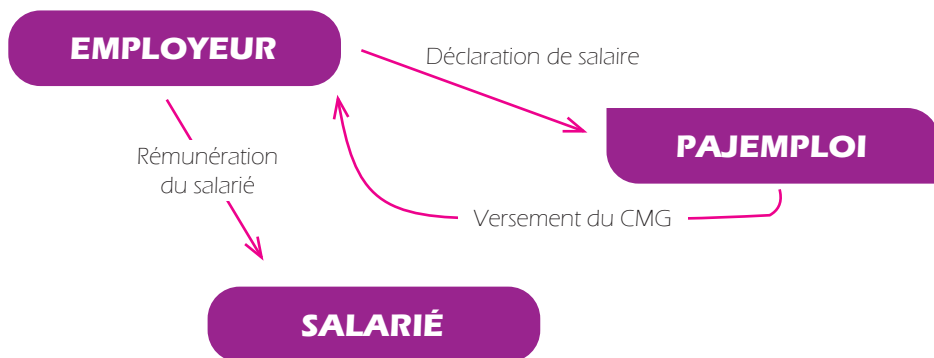
Étape n°1 :

Demande du complément du libre choix du mode de garde - inscription URSSAF



Étape n°2 :

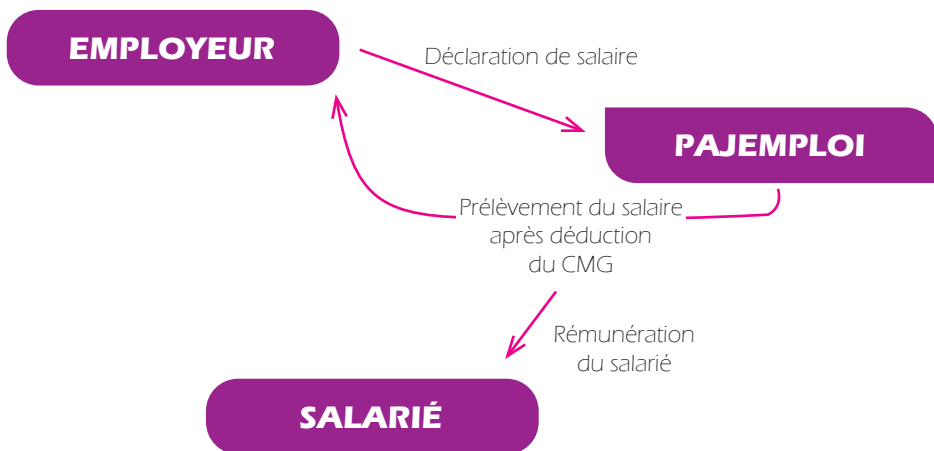
Déclaration du salaire et versement du CMG à la CAF



Ou en utilisant le service Pajemploi+ :

En adhérant à ce service, le parent employeur n'a plus qu'une seule démarche à faire par mois : déclarer le salaire de son employé. Deux jours après la déclaration, l'Urssaf service Pajemploi se charge de prélever le salaire sur le compte bancaire du parent employeur, après avoir déduit le montant de son CMG. Il reverse ensuite, trois jours après la déclaration, le salaire sur le compte bancaire de l'employé.

Avant d'utiliser ce service optionnel, le parent employeur doit avoir obtenu l'accord de son salarié.



5 Rôles et missions de la PMI dans l'agrément et le suivi des assistantes maternelles

La Protection maternelle et infantile (PMI) est un service du Conseil général du Val d'Oise dont l'une des missions est le suivi et l'agrément des assistantes maternelles.

L'assistante maternelle est une professionnelle de la petite enfance.

Des critères sont évalués au cours de l'agrément concernant :

- l'habitat,
- l'état de santé du ou de la candidate,
- les compétences nécessaires à l'épanouissement, le bien-être et la sécurité des enfants.

Une formation obligatoire organisée par le Conseil général est prévue avant l'accueil de tout enfant portant notamment sur :

- le développement et les besoins de l'enfant,
- la conduite à tenir en cas d'urgence, les maladies courantes,
- les activités d'éveil, l'aménagement de l'espace d'accueil, la prévention des accidents domestiques,
- les relations avec les parents.

Une formation complémentaire a lieu en cours d'emploi :

- dans les deux ans qui suivent le premier accueil.

Le guide des parents employeurs apporte des renseignements sur la profession d'assistant maternel et l'accueil de l'enfant.

L'assistante maternelle a l'obligation :

- de déclarer au service PMI dans les huit jours toute arrivée et départ d'enfant accompagné du planning d'accueil des enfants,
- de déclarer tout accident,
- de recevoir à son domicile la professionnelle en charge du suivi des conditions d'accueil.

Les assistantes maternelles bénéficient d'un accompagnement professionnel :

- à l'initiative du service de PMI,
- à la demande de l'assistante maternelle,
- à la demande du parent employeur.

Le service PMI peut être à l'initiative de conférences, de débats organisés en partenariat avec le relais assistantes maternelles.

La liste des assistantes maternelles de la commune que les parents peuvent obtenir à la PMI est actualisée quotidiennement.



Adresses

Accueil mairie

8 rue Jean-Jacques Rousseau
95350 Saint-Brice-sous-Forêt
Téléphone : 01 34 29 42 00
espaceaccueil@saintbrice95.fr

Relais petite enfance l'Amaryllis

Place Jacques Fosse
Centre commercial des Vergers
95350 Saint-Brice-sous-Forêt
Téléphone : 01 30 18 95 44
rpe@saintbrice95.fr

Protection maternelle et infantile

Centre de l'Enfance
Allée des Mûriers
95350 Saint-Brice-sous-Forêt
Téléphone : 01 34 33 58 10

Internet

Conseil départemental du Val-d'Oise

<http://www.valdoise.fr>

Caisse d'allocations familiales

<http://www.caf.fr>

Mon enfant

<http://www.monenfant.fr>

Sans oublier le site internet de la ville

<http://www.saintbrice95.fr>